

VILLE de DOL DE BRETAGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 21 FEVRIER 2013

- COMPTE RENDU DE SEANCE -

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme BEAUCHER, M. PEDRON, Mme ROUYEZ, M. VIGNERON, M. MERCIER - Adjoints ; M. REHEL, M. BREGAINT, Mme GREGOIRE, M. POULAIN, Mme CORTYL, Mme PRUNIER-BRIAND, Mme MORADEL, M. CHALIGNE, Mme JOUQUAN, M. ROTA, M. GEORGET, Mme FRAIN, M. DELAMAIRE, M. FRAIN - Conseillers Municipaux.

Représentés : M. HESRY (représenté par M. le Maire), Mme LUGAND (représentée par Mme CORTYL), Mme DESBLES (représentée par Mme PRUNIER), Mme DUTERTRE (représentée par Mme JOUQUAN), Mme MOUBECHÉ (représentée par M. DELAMAIRE).

Absent excusé : M. LETAINTURIER.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 08 février 2013 :
Il est adopté par 24 voix pour, 1 voix contre (V. Frain) et 1 abstention (S. Frain).

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'une question diverse complémentaire :
Soutien communal à la création artistique : demande de financement LEADER.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. Débat des Orientations Budgétaires pour 2013.

Le Conseil Municipal **prend acte** des Orientations Budgétaires de la Ville de Dol pour l'année 2013.

2. Refondation de l'école - nouveaux rythmes scolaires : avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de solliciter auprès du D.A.S.E.N le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.
- **sollicite** auprès de l'Etat que les dotations financières annoncées soient pérennisées.

3. Camping municipal : proposition de cession du contrat de concession.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, portant principes généraux des délégations de service public ;
- Vu la convention de D.S.P pour l'exploitation par concession du camping municipal passée entre la Ville de Dol et M. et Mme ANDRIEU, domiciliés à Bagnols en Forêt (83), en date du 18 avril 2007 ;

- **autorise** à l'unanimité la cession du contrat de concession du camping municipal visé ci-dessus, au profit de l'E.U.R.L des Tendières, représentée par MM. Jacques PERREIRA et Mickaël ROBINAULT, E.U.R.L dont le siège social est domicilié aux Quatre Chênes à Pleurtuit (35).
- **précise** que ladite E.U.R.L des Tendières a été établie par la Société « Home Sweet Home » dont le siège est à Pleurtuit (35).
- **dit** en conséquence que la S.A « Home Sweet Home » ou M. Jacques PERREIRA à titre personnel sera caution solidaire de l'E.U.R.L des Tendières, notamment pour le versement de la rémunération annuelle du propriétaire.

4. Personnel communal :

a- Institution d'un Compte Epargne Temps.

Le Conseil Municipal **décide** par 25 voix pour et une abstention (J-M. Poulain) de fixer comme suit les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} avril 2013 :

- Alimentation du C.E.T :

Ces jours correspondent à un report de :

congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 25 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), jours R.T.T et jours de repos compensateurs dûment justifiés et validés par l'autorité territoriale.

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du C.E.T : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

b- Régime indemnitaire du personnel de la filière administrative - catégorie C.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création de l'I.E.M.P ;

- Vu la délibération n° 2004/105 du 02 juillet 2004, par laquelle le Conseil Municipal adoptait le nouveau régime indemnitaire du personnel communal ;

- Vu l'avis favorable du C.T.P en date du 05 février 2013 ;

décide à l'unanimité d'allouer aux personnels du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C de la filière administrative, l'I.E.M.P (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures).

c- Travail à temps partiel : précisions à apporter aux modalités d'application.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- **d'instituer le temps partiel** dans l'établissement et **d'en fixer les modalités** d'application ci-après :

- Le temps partiel sera organisé dans le cadre hebdomadaire.

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à minimum 50 % du temps complet.

- Les demandes doivent être formulées dans un délai minimum de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

- La durée des autorisations sera de un an.

- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande de l'agent et d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour nécessité de service dans un délai de 2 mois avant la date de reprise à temps complet.

- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, etc.) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de 2 mois.

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

- Le nombre de jours R.T.T des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;

► Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
► Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du Code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité d'instituer le travail à temps partiel.
- **décide** en conséquence d'adopter les modalités ci-dessus proposées.
- **dit** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} mars 2013 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).
- **précise** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

5. Constitution de la Commission D.S.P (Délégation de Service Public).

Le Conseil Municipal :

- **procède** à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.
Sont élus :
Membres titulaires : Pour la majorité : Pascal VIGNERON, Julien BREGAINT, Gérard CHALIGNE, Christian GEORGET ;
Pour la minorité : Jean-Yves DELAMAIRE.
Membres suppléants : Pour la majorité : Michel HESRY, Erwan REHEL, Odile JOUQUAN, Marie-Line MORADEL ;
Pour la minorité : Annick MOUBECHÉ.
- **valide** en conséquence la constitution de la commission D.S.P présidée par M. le Maire.

Question diverse complémentaire : Soutien communal à la création artistique : demande de financement LEADER.

Le Conseil Municipal :

- **émet** à l'unanimité un avis favorable quant à un partenariat logistique et financier avec l'association Vital'Arts dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art et de la présence pérenne d'artistes plasticiens sur le territoire communal.
- **sollicite** en conséquence l'aide financière susceptible d'être accordée dans le cadre des fonds européens LEADER, volet soutien à la diversification culturelle.

6. Information sur les marchés à procédure adaptée.

Marché de travaux : rénovation et extension de l'école publique - phase I - école maternelle :

- Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium - Société SOMEVAL de Plerguer (35).
Montant initial du marché : 35 794,00 € H.T.
Avenant n° 1 : 1 225,00 € H.T.
Objet de l'avenant : changement de prestation : remplacement d'un châssis oscillo-battant en porte à 2 vantaux pour accessibilité P.M.R.
Rappel du montant total du marché :
- Initial : 555 499,23 € H.T.
- Avenants : 45 370,58 € H.T.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette information.

Pour affichage le 26 février 2013.

Le Maire,
Denis RAPINEL